Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

Berger Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE VIVIERS DU LAC

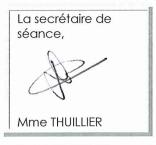
Nombre de Conseillers

EL .
17
12
5
3
15
15
-
-

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Délibération D2025_057 Servitudes ENEDIS parcelle communale section B n°1459





EXTRAIT DU REGIS | ID: 073-217303288-20251006-D2025_057-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s):

M. BELLOT donne pouvoir à Mme MERLIER,

M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. GRENARD

Mme LAPLANCHE donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s): Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Madame Marlène THUILLIER

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Rousses » et afin d'amélioration la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux informe l'assemblée qu'ENEDIS va réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique selon le plan joint à la présente délibération.

Ce tracé concerne la parcelle cadastrée section B n° 1459, appartenant à la commune de Viviers du lac.

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes à mettre en place entre ENEDIS et la commune de Viviers du lac et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune ce Viviers du lac dans le cadre de l'amélioration de la qualité des desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique selon le plan annexé à la présente délibération.